

ARRETÉ :

AR_2022_20

Arrêté Fête locale et course Brouette

ARRETE MUNICIPAL

La Maire de la commune de Camon (Ariège)

Vu, les articles L 131-3, L 131-2, L 131-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer le bon déroulement de la Fête de Camon les 19,20,21 août 2022

ARRETE

Article 1 : Pendant toute la durée de la fête, soit du 19 au 21 août 2022 la circulation et le stationnement sont interdits sur les places se situant à la sortie Est de Camon (en direction de Chalabre)

Article 2 : Le dimanche 21 août 2022, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues de la vieille ville ainsi que Rue des Remparts, Rue Georges d'Armagnac , la Terrasse et la Place Philippe de Lévis pour la mise en place et toute la durée de la course de brouette, soit de 14 heures à 24 heures.

Article 3 : La Gendarmerie de Mirepoix, la Police Municipale, les organisateurs, le Comité des Fêtes de Camon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Camon le 1er juin 2022

Sylvie CZECZOTKA
MAIRE

